



**Comité de liaison de la Cour d'appel fédérale et de la Cour  
fédérale  
en matière de contrôle judiciaire en droit du travail, en  
droits de la personne, en régimes de retraite, en protection  
de la vie privée et en accès à l'information  
Le 3 novembre 2017 (Ottawa, ON)**



**PROCÈS-VERBAL**

**Présents :** la juge Mary Gleason, la juge Mactavish, Barbara McIsaac, c.r., Maryse Tremblay, Karen Jensen, Sandy Graham, Patricia Kosseim, Peter Engelmann, Amélie Lavictoire, Andrew Baumberg, Emily Hutchison; **par téléconférence :** Stephen Moreau; **absents :** Gillian Carter, Steven Welchner, Nancy Belanger, Andrew Raven, Jack Graham, c.r., Catherine Lawrence.

**1. Mot d'ouverture**

**2. Ordre du jour et compte rendu (2 juin)**

Approuvé.

**3. Questions découlant de la dernière réunion**

**a. Délai de 30 jours applicable au dépôt d'une demande de contrôle judiciaire**

La juge Mactavish résume les discussions des réunions précédentes.

M<sup>e</sup> Peter Engelmann précise ses préoccupations. En Ontario et en Alberta, il n'y a pas de délai applicable au dépôt d'une demande de contrôle judiciaire. Un dépôt type est difficile, mais il y a des obstacles. Le syndicat obtient une décision, qui est transmise au bureau des relations du travail, puis à un avocat qui fournit un avis, souvent après 28 ou 30 jours. Il faut alors commencer à préparer un avis juridique, mais un avis « fictif » doit être déposé afin de respecter le délai de 30 jours. Souvent, une demande de prorogation est déposée pour permettre à l'avocat d'établir un mandat conjoint. De plus, si l'avis juridique ne recommande pas de contrôle judiciaire, il est difficile de se retirer du dossier – une requête est nécessaire. Il fait remarquer que d'autres domaines de pratique peuvent avoir des considérations différentes compte tenu du délai de 30 jours (qui est établi dans la *Loi sur les Cours fédérales*).

M<sup>e</sup> Barbara McIsaac, c.r., demande si 15 jours supplémentaires feraient la différence. Il est toujours possible que l'avocat reçoive la demande de son client deux jours avant la fin du délai.

M<sup>e</sup> Karen Jensen suggère que la prorogation du délai est la question principale. De plus, dans d'autres administrations, l'absence d'un délai clair sème parfois la confusion parmi les clients. Devant la Cour fédérale, le délai de 30 jours n'est pas difficile à respecter.

M<sup>e</sup> Sandy Graham note l'importance du caractère définitif.

M<sup>e</sup> Maryse Tremblay fait remarquer que la procédure de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale est plus facile qu'au Québec, qui impose une limite de 10 pages au mémoire, de sorte que beaucoup plus d'éléments sont inclus dans l'avis de demande.

Le juge Mactavish suggère que la question est propre aux membres de la partie syndicale.

La juge Gleason ajoute qu'une règle relative à la comparution limitée est en cours d'élaboration. De plus, la proposition de M<sup>e</sup> Peter Engelmann pourrait être transmise au comité des règles pour examen par le sous-comité des modifications législatives.

La juge Mactavish suggère que la modification relative à la comparution limitée et la possibilité d'obtenir des prorogations sur consentement peuvent suffire pour aborder les questions pratiques.

**Action :** le point est fermé.

**b. Membres du Comité**

M<sup>e</sup> Maryse Tremblay indique que pour l'instant, il n'y a pas de bénévoles pour siéger au comité. La juge Gleason indique que le comité est déjà bien représenté.

**Action :** le point est fermé.

**c. Médiation dans les dossiers de travail, de droits de la personne, de régimes de retraite, de protection de la vie privée et d'accès à l'information**

La juge Mactavish indique que la Cour a examiné la question et qu'elle envisage d'adopter une directive aux praticiens, mais que certains croient qu'il peut y avoir déjà trop de DP. La Cour n'a pas les ressources pour faire un tri complet de toutes les affaires. Il est proposé de consacrer une page dans le site Web de la Cour pour indiquer les options ou les ressources en vertu des Règles, etc.

M<sup>e</sup> Karen Jensen consent à la proposition, y compris l'envoi d'un avis aux membres du barreau en ce qui concerne le site Web.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg indique qu'un courriel pourrait être envoyé à partir de la liste de distribution et du compte Twitter.

**Action :** La Cour fédérale créera une page dans son site Web portant sur le règlement de différends et en avisera le barreau.

**d. Établissement de dates**

La juge Mactavish mentionne un avis envoyé par le juge en chef en ce qui concerne l'établissement de dates des audiences devant la Cour, faisant remarquer que la Cour fédérale fonctionne selon un système de date fixe. Ce système est très attrayant pour les personnes habituées aux « listes » de procès des autres tribunaux, pour lesquelles les avocats ne reçoivent aucune date de procès fixe. Toutefois, la contrepartie est que comme les ajournements laissent un vide dans l'établissement des dates, ils ne sont pas accordés sans une justification appropriée.

La juge Gleason ajoute qu'à la Cour d'appel fédérale, les demandes d'ajournement fonctionnent de la même façon. Les parties déposent des observations à la Cour qui sont examinées par le tribunal. La Cour n'a pas d'arriérés de sorte qu'elle est en mesure d'établir la date de la plupart des affaires pour le début de 2018.

**e. Liste commune de la jurisprudence**

La juge Mactavish et la juge Gleason notent toutes les deux qu'elles ont rarement constaté l'utilisation de la liste commune.

La juge Gleason note également la modification prochaine des Règles, en vertu de laquelle toute décision de jurisprudence disponible dans une base de données gratuite en ligne serait exemptée de l'exigence d'impression.

En réponse à une question du barreau, M<sup>e</sup> Andrew Baumberg ajoute qu'en vertu de la règle proposée, il serait toujours nécessaire d'imprimer l'extrait (par exemple une ou deux pages) que l'avocat a l'intention d'invoquer à l'audience.

La juge Mactavish note qu'une autre préoccupation s'ajoute à la perception éventuelle, du moins de la part de certaines parties qui se représentent elles-mêmes, soit que la liste commune de la jurisprudence constitue une liste exhaustive de toutes les décisions récentes pouvant être pertinentes à une affaire donnée.

M<sup>e</sup> Karen Jensen note que la liste est désuète. Si elle est utilisée, elle doit être mise à jour, et une annotation quant aux délais sur l'utilisation de la liste doit être ajoutée.

M<sup>e</sup> Maryse Tremblay suggère qu'à titre de guide de ressources, elle devrait comporter de nombreux intitulés et il y a beaucoup d'affaires. Cela peut nécessiter beaucoup de travail.

Me Patricia Kosseim note que le commissaire a tenté de créer une telle liste des affaires portant sur des questions de protection des renseignements personnels. Le projet a nécessité beaucoup de ressources et il a été abandonné. Il était trop difficile de tenir à jour une liste équilibrée.

**Action :** M<sup>e</sup> Peter Engelmann et M<sup>e</sup> Karen Jensen se portent volontaire afin de mettre à jour la liste en matière de travail et de droits de la personne pour examen par le Comité.  
M<sup>e</sup> Barbara McIsaac, c.r., et M<sup>e</sup> Patricia Kosseim offrent de mettre à jour la liste des décisions en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

M<sup>e</sup> Barbara McIsaac, c.r., note qu'il se peut que la liste comporte trop de décisions. Il serait utile de faire un examen de celles qui sont *citées* le plus souvent.

La juge Gleason ajoute qu'il n'y a pas d'outils simples pour indiquer les affaires qui sont citées par les avocats, même s'il est possible, bien entendu, de voir les affaires que les juges citent dans leurs décisions. M<sup>e</sup> Andrew Baumberg note que les autres comités de liaison peuvent parvenir à une décision différente quant à la prochaine étape pour la liste commune. Des personnes se porteront peut-être volontaires pour créer une liste de ressources semblables.

Les membres du Comité formulent d'autres commentaires quant à la visibilité de la liste. Elle devrait être plus visible si on souhaite l'utiliser comme guide de ressources plutôt que simplement comme une exemption au dépôt papier.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg répond que la liste commune est actuellement sur la page des Avis, qui est accessible depuis une page à l'intention des parties qui se représentent elles-mêmes, à laquelle un lien mène directement à partir de la page d'accueil. Toutefois, la structure du site Web peut être revue pour la rendre plus accessible. Il est prévu de remanier le site Web de la Cour à compter de 2018.

**Action :** Les volontaires mettront à jour la liste et l'affaire sera déposée pour discussion à la prochaine réunion du Comité.

#### **f. Publication des jugements de la Cour**

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg résume les demandes du Barreau en droit de la citoyenneté, de l'immigration et des réfugiés, du Barreau en droit maritime et du Comité de liaison quant à l'accès aux décisions interlocutoires. Après examen, la Cour fédérale a décidé de donner un accès global à CANLII et à d'autres éditeurs. La mise en œuvre se déroulera probablement au début ou au milieu de 2018.

La juge Mactavish prend note des préoccupations en ce qui concerne un accès égal aux décisions portant sur des sursis, auxquelles a accès le ministère de la Justice, mais non les avocats de cabinets privés.

La juge Gleason note que pour la Cour d'appel fédérale, il y a relativement peu de décisions interlocutoires, et la Cour a déjà sélectionné celles qui sont importantes pour traduction et publication.

#### **g. Demandes informelles de réparation interlocutoire**

La juge Mactavish renvoie au nouvel avis publié récemment par le juge en chef.

M<sup>e</sup> Barbara McIsaac, c.r., demande si un consentement écrit officiel est préférable.

La juge Mactavish note l'accent placé sur le processus informel.

La juge Gleason ajoute que cette pratique informelle est également parfois adoptée par la Cour d'appel fédérale.

#### **h. Ordre du jour à long terme du Comité**

En réponse à une invitation de la juge Mactavish lancée au Barreau pour qu'il indique des problèmes de pratique qui nécessitent une discussion, M<sup>e</sup> Patricia Kosseim note l'accroissement des renseignements personnels délicats qui sont publiés dans Internet. Elle renvoie ensuite à un guide de 2005 du Conseil canadien de la magistrature, en demandant s'il est prévu de le revoir et de le mettre à jour. [Voir : [Comité consultatif sur la technologie L'usage de renseignements personnels dans les jugements et protocole recommandé / Judges' Technology Advisory Committee - Use of Personal Information in Judgments and Recommended Protocol](#)]

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg répond que le guide a été examiné à une récente réunion de la Cour pendant les dernières années. Le Guide recommande que le juge, lorsqu'il rédige ses motifs de décision, soit conscient des préoccupations en matière de protection des renseignements personnels, mais qu'en ce qui concerne le dossier de la Cour, c'est principalement les parties qui doivent présenter une requête en

confidentialité pour en limiter l'accès. On ne peut pas s'attendre à ce que la Cour ou le greffe se penche sur les préoccupations en matière de protection des renseignements personnels des documents déposés par les parties.

La juge Mactavish s'engage à soulever la question encore une fois auprès des juges de la Cour fédérale à la lumière du nombre considérable de nouveaux juges.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg ajoute qu'il sera nécessaire d'avoir une discussion de politique importante avant que les documents soient disponibles dans le site Web de la Cour. Certaines sections du Barreau font déjà des pressions pour que les dossiers de la Cour soient disponibles en ligne afin d'en faciliter l'accès.

M<sup>e</sup> Patricia Kosseim encourage un examen approfondi du guide du CCM à l'ère d'Internet.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg renvoie également aux modifications proposées aux *Règles des Cours fédérales en matière de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés* qui simplifieraient le processus de demande d'une « ordonnance d'anonymat ».

M<sup>e</sup> Sandy Graham note que pour les demandes présentées en vertu de l'article 317 des Règles, les documents sont transmis à la Cour et sont ainsi rendus publics; il transmet ces documents à l'autre partie pour qu'elle examine les conséquences en matière de protection des renseignements personnels.

La juge Gleason note une affaire pertinente. [Voir : *Canada (Procureur général) c. Philips* [2017 CAF 178](#) ]

La juge Mactavish accepte de soulever cette question auprès de la Cour fédérale pour souligner l'existence du guide du CCM et de ses recommandations.

La juge Gleason accepte de faire la même chose pour la Cour d'appel.

**Action :** Le guide du CCM (L'usage de renseignements personnels dans les jugements et protocole recommandé) sera soulevé aux prochaines réunions des Cours.

M<sup>e</sup> Patricia Kosseim reconnaît qu'il faut concentrer l'attention des avocats sur l'option de demander une ordonnance d'anonymat.

S'il y a des propositions précises en vue de modifications aux Règles, M<sup>e</sup> Andrew Baumberg offre de transmettre les suggestions au comité des règles.

#### **4. Nouveaux points de discussion**

##### **a. Modernisation**

La juge Gleason note que la Cour d'appel fédérale n'a aucune infrastructure pour permettre le dépôt électronique, mais que cela est permis de manière ponctuelle, en vertu d'une ordonnance établissant les modalités et que cela est fréquent dans les appels complexes visant des dossiers importants.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg ajoute que les Cours n'ont toujours pas obtenu de financement afin de remplacer leur système essentiel de gestion des instances. Pour l'instant, la Cour fédérale a un portail de dépôt électronique, mais il n'est pas intégré à son système de gestion des instances. Par conséquent, une augmentation du nombre de dépôts électroniques ajoute simplement au fardeau du greffe qui doit traiter les documents manuellement et, dans la plupart des cas, les imprimer. Il décrit les récents projets pilote de procès électroniques dans d'importantes procédures portant sur le droit des Autochtones, faisant toutefois remarquer qu'il y a probablement peu de cas intéressants le comité actuel qui nécessitent une preuve électronique et un système de gestion. Enfin, il note la création d'un groupe de travail par le Comité de liaison entre la magistrature et le Barreau en droit de la citoyenneté, de l'immigration et des réfugiés afin d'examiner des façons de faciliter les procédures électroniques. Ce dernier élabore en ce moment un cadre pilote pour les procédures électroniques (de l'avis de demande jusqu'au jugement final). S'il y a un intérêt, le comité de liaison pourrait entreprendre un projet pilote semblable dans certains cas.

La juge Mactavish reconnaît que très peu d'affaires portant sur le travail, les droits de la personne, l'accès à l'information ou la protection des renseignements personnels ont un dossier important.

M<sup>e</sup> Maryse Tremblay note que si les parties peuvent procéder à la signification électronique de documents sur consentement, cela sera déjà utile.

La juge Mactavish ajoute ensuite la possibilité de diffusion Web ou vidéo en continu pour les affaires ayant un grand nombre de parties.

### **5. Mise à jour de la Cour d'appel fédérale**

La juge Gleason fournit une mise à jour pour la Cour d'appel fédérale, faisant remarquer la nomination du juge Laskin. La Cour demeure occupée, mais n'a qu'un faible arriéré. Amélie Lavictoire, la nouvelle avocate générale et directrice exécutive de la Cour assiste à sa première réunion du Comité de liaison, en remplacement de Chantal Carbonneau.

### **6. Mise à jour de la Cour fédérale**

La juge Mactavish fournit une mise à jour pour la Cour fédérale, notant les nominations du juge Lafrenière, du juge Pentney et du juge Ahmed. Il y a 15 ans, il y a eu beaucoup de nominations; un grand nombre de juges pourront maintenant faire un choix d'un poste surnuméraire. Les membres de premier plan du Barreau sont encouragés à poser leur candidature. Elle ajoute qu'en ce qui concerne la charge de travail, la Cour est dans l'« œil de la tempête » : il y a un important arriéré à la CISR; un hiatus pour les affaires de protection intellectuelle, une charge de travail accrue étant attendue pour les contestations de brevets; et d'autres augmentations de la charge travail sont à venir dans de nombreux domaines.

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg ajoute que pour l'établissement de dates en ce qui concerne les procédures autres que celles en matière d'immigration, les audiences d'un à cinq jours peuvent toujours être fixées avant la fin de l'année et pour ce qui est des audiences de six jours ou plus, elles peuvent être fixées au printemps 2018.

### **7. Mise à jour – Règle des Cours fédérales**

M<sup>e</sup> Andrew Baumberg fournit une mise à jour sur le comité des règles, faisant remarquer qu'il y a trois postes vacants (sur cinq) parmi les avocats de cabinets privés pour un an – il s'agit des désignations ministérielles. Par conséquent, le comité n'a pas eu de réunion officielle depuis octobre 2016. Il y a deux projets de modification qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, partie I, au cours de la dernière année et demie :

#### **a. Modifications diverses**

- De nombreuses modifications aux règles sont envisagées, notamment pour corriger des problèmes mineurs de rédaction et pour assurer la cohérence entre les versions anglaise et française
- Aucun commentaire sur la partie I.

#### **b. Modifications aux Règles des cours fédérales en matière de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés**

- Modifications de modernisation (semblables à celles visant les *Règles des Cours fédérales*) et certaines modifications substantives, y compris des modifications relatives aux représentants « fantômes » et au processus d'action simplifiée en vue d'une ordonnance d'anonymat
- Les commentaires sur la publication dans la partie I seront présentés à la prochaine réunion du Comité des Règles

Voici d'autres projets de modification des Règles :

#### **c. Représentation limitée**

- Les modifications permettront une comparution limitée pour un mandat défini
- Le processus de rédaction est presque terminé, après quoi la modification sera publiée dans la partie I

#### **d. Mise en œuvre (examen global)**

- Mise en œuvre des modifications aux Règles afin d'intégrer les principes de proportionnalité et de fournir des outils pour contrôler l'abus
- La rédaction est commencée

**e. Modifications substantives,**

- Ce projet comprend des changements aux Règles qui ont été publiées dans la partie I le 5 novembre 2016
- Des commentaires doivent être présentés à la prochaine réunion du Comité des Règles au sujet du processus de publication dans la partie II

**f. Dépens**

- Décision du comité d'accroître l'indemnisation (d'environ 25 %), de simplifier le tarif et d'ajouter de nouveaux articles au tarif pour les tâches pratiques qui ne sont pas actuellement prises en compte dans ce dernier
- En cours de rédaction

**g. Modifications législatives**

- Ce projet comporte la compilation des questions de pratique qui peuvent être abordées uniquement au moyen d'une modification à la loi (plutôt qu'aux Règles) – la liste serait probablement fournie au ministre pour qu'il prenne une mesure, le cas échéant, qu'il estime appropriée

**h. Application des modifications**

- Révision en profondeur des Règles sur l'application afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la pratique actuelle
- Le Processus de rédaction très technique est presque terminé, après quoi la modification sera publiée dans la partie I

**8. Prochaine Réunion**

Date visée : Mai ou juin 2018

**Action :** M<sup>e</sup> Andrew Baumberg vérifiera la disponibilité des membres du comité pour la prochaine réunion.